

## Agrément Technique ATG avec Certification



PRODUIT POUR LE TRAITEMENT  
DE MURS CONTRE L'HUMIDITÉ  
ASCENSIONNELLE

**REWAGEL INJECT 3A+**

Valable du 20/04/2018  
au 19/04/2023

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association  
Rue d'Arlon 53 – B-1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) – [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

Rewah nv  
Nijverheidsweg 24  
2240 Zandhoven  
Tél. : +32 (0)3 4751414  
Fax : +32 (0)34751094  
Site Internet : [www.rewah.com](http://www.rewah.com)  
Courriel : [info@rewah.com](mailto:info@rewah.com)

## 1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

## 2 Objet

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ est un produit hydrofuge introduit dans le mur afin de lutter contre l'humidité ascensionnelle. Après sa répartition par diffusion dans le mur, il réagit pour former une couche hydrofuge. REWAGEL INJECT 3A+ convient pour être utilisé dans :

- des murs maçonnés
- des murs en pierre naturelle
- des murs de blocs silico-calcaires

L'efficacité initiale de REWAGEL INJECT 3A+ a été établie par voie d'essais dans le cadre de cet examen d'agrément. Les résultats sont décrits au § 7. L'évaluation du maintien de l'efficacité sera reprise dans le cadre du suivi et de l'adaptation de l'agrément à l'état de la technique, mentionnés au § 1. Par conséquent, cet agrément ne se prononce pas sur la durabilité du traitement à long terme.

## 3 Produits

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ est une crème d'injection concentrée. Elle consiste en une émulsion constituée principalement de siloxanes et de silanes.

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ est livré prêt à l'emploi et ne peut pas être dilué avant son application.

### 3.1 Identification du produit

#### 3.1.1 Identification chimique du produit

Méthode standard du CSTC (Centre scientifique et technique de la Construction) conformément à la procédure décrite dans la Note d'information technique 252. Analyse FT-IR du solvant et des composants actifs, assortie d'une analyse au microscope à électrons (EDX) pour les produits contenant des organo-métaux (réalisées par l'Institut royal du patrimoine artistique – IRPA).

- Solvant : eau.
- Composant actif principal : silane et oligomère siloxane à groupements méthyles et éthoxy

#### 3.1.2 Densité

Essai effectué conformément à la NBN EN ISO 2811-Partie 1 : Méthode pycnométrique

- Résultat de REWAGEL INJECT 3A+ : 0,892 g/m<sup>3</sup>

#### 3.1.3 Viscosité

Méthode Brookfield conformément aux ASTM D 2196 « Rheological Properties of Non-Newtonian Materials by Rotational (Brookfield) Viscometer - Model LV. » S'agissant de produits épais et visqueux tels que les crèmes et les gels, l'appareil Brookfield est monté sur un support motorisé (HELIPATH), la vitesse de déplacement (18-20 cm/minute) empêchant la cavitation.

- Résultat de REWAGEL INJECT 3A+ : 265,6 Pa.s (spindle D, 0,6 t/min, torque 84 %, 20,1 °C)

### 3.2 Traitements complémentaires

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ peut être utilisé en combinaison avec d'autres produits mentionnés ici, pour la fixation de sels, le parachèvement, ... Ces produits et leur utilisation en combinaison avec REWAGEL INJECT 3A+ ne font cependant pas partie du présent agrément technique.

- Une suspension pour trous de forage : mortier sans retrait ou matériau isolant suffisamment confinant pour le remplissage d'espaces creux dans la maçonnerie et de trous de forage.
  - REDIVIT : poudre à prise rapide pour colmater des fuites et boucher des fissures dans le béton ou la maçonnerie. Convient pour la fermeture des trous de forage.
- Barrière contre l'humidité résiduelle et les sels hygroscopiques : système de finition constitué d'une barrière physique entre le mur traité et la nouvelle finition, prévenant l'apparition de nouveaux dégâts provoqués par l'humidité résiduelle ou la présence de sels hygroscopiques.
  - SYSTÈME MEMBRASEC : système de finition composé d'une fine membrane de 3 mm d'épaisseur (feuille synthétique à plots comprenant un treillis d'armature) et d'accessoires formant une barrière physique à l'humidité résiduelle dans les murs. En outre, les sels peuvent cristalliser sans problème entre les espaces creux des plots et sont isolés par ailleurs de l'air ambiant de sorte qu'ils ne peuvent plus présenter de comportement hygrothermique.

- SYSTÈME MEMBRASCREEEN : système de finition constitué d'une feuille multicouche plane, recouverte d'un coating appliqué sur les deux faces au moyen d'un mortier-colle correspondant. La membrane forme une barrière physique contre l'humidité résiduelle dans les murs. Par ailleurs, elle isole les sels de l'air ambiant, les empêchant de développer un comportement hygroscopique.

- Enduit de blocage des sels : produit à base d'époxy pour bloquer les sels.

- SALTBLOCK-2K : enduit en résine synthétique à base d'eau présentant un effet de rigidification sur le support. Les sels en présence sont isolés de l'environnement de sorte qu'ils ne puissent plus se charger d'humidité de l'air.

## 4 Fabrication et commercialisation

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ est fabriqué par la firme Rewah NV dans son unité de production située à Zandhoven (Belgique).

## 5 Mise en œuvre

### 5.1 Domaine d'application

REWAGEL INJECT 3A+ est un produit destiné au traitement de murs de maçonnerie contre l'humidité ascensionnelle. Le produit peut être appliqué sur des murs soumis à l'humidité ascensionnelle, entraînant des dégâts tels que la formation de taches, l'écaillage, la dégradation de couches de finition ou de joints, l'apparition d'efflorescences de sels, ...

Le produit est inodore, en phase aqueuse et sans solvant.

Se présentant sous forme de gel, le produit permet d'assurer des dosages précis et ainsi d'obtenir une injection très uniforme. Il n'y a pas de risque d'infiltration dans les bâtiments adjacents en cas de murs mitoyens.

### 5.2 Établissement de la cause du problème d'humidité

L'humidité ascensionnelle se manifeste lorsque l'humidité présente dans le sol migre dans les murs par la porosité capillaire inhérente aux matériaux constituant la maçonnerie (brique, pierre naturelle, blocs silico-calcaires et mortier). L'humidité ascensionnelle peut se présenter jusqu'à une hauteur très variable, en fonction de la porosité du matériau, de l'épaisseur du mur et de la possibilité d'évaporation. L'humidité ascensionnelle par capillarité apparaît dans presque tous les murs maçonnés (murs intérieurs et extérieurs) en contact direct avec le sol et l'eau souterraine dont ils ne sont pas protégés au moyen d'une membrane étanche à l'eau. Dans certains cas, les problèmes sont dus également à des détériorations de la membrane ou au pontage de la membrane (enduit, chape, terre de remblai, ...). Enfin, on observe parfois des problèmes d'humidité ascensionnelle dans des cloisons ou des murs intérieurs montés sur un support humide.

Cependant, il se peut que les problèmes et dégâts constatés soient dus à d'autres causes que l'humidité ascensionnelle. Dans ce cas, le traitement décrit dans le présent agrément technique ne conviendra pas. Avant le début des travaux, il est en tout cas nécessaire de réaliser une analyse approfondie du problème et d'établir un diagnostic correct de la problématique d'humidité. Celui-ci consistera à déterminer valablement les causes du problème. S'agissant de poser un diagnostic correct des causes du problème d'humidité, se référer au § 3 et au tableau 8 de la NIT 252.

### 5.3 Préparation du support

Pour un traitement efficace, il convient de dégager la zone à injecter.

Par ailleurs, il est recommandé, avant de procéder à l'injection, d'établir le taux d'humidité. Cette mesure de référence permettra de suivre ultérieurement l'évolution du processus de séchage.

Les trous de forage pour l'injection peuvent être pratiqués au choix du côté extérieur ou intérieur du mur, de préférence dans le joint horizontal le plus proche du sol. Après le forage, il convient de dépoussiérer soigneusement les trous de forage, par exemple à l'aide d'un aspirateur ou d'air comprimé.

- Écart entre les trous de forage : 9 à 11 cm
- Diamètre : 14 mm pour des murs avec une épaisseur allant jusqu'à 30 cm, 13 mm pour des murs avec une épaisseur plus élevée jusqu'à 80 cm
- Profondeur : profondeur du mur, réduite de 2 cm

En tout état de cause, les trous de forage doivent se situer au-dessus du niveau le plus élevé des planchers environnants et du remblai jouxtant le mur.

### 5.4 Réalisation des injections

Le gel REWAGEL INJECT 3A+ est disponible en différents conditionnements. Le conditionnement courant est celui des seaux de 5 litres. Les autres conditionnements sont disponibles sur demande. La quantité à injecter peut être déterminée de manière géométrique sur la base du diamètre du trou de forage (r en dm) et de la profondeur du trou de forage (d en dm) :

$3,14 \times r^2 \times d =$  quantité à injecter par trou de forage en litre(s)

En pratique, ceci correspond à une quantité à injecter de 0,125 litre par mètre courant par épaisseur de mur de 10 cm.

Les taches ou le matériau renversé peuvent être éliminés immédiatement à l'eau chaude et au détergent.

Le gel (REWAGEL INJECT 3A+) est conditionné dans des seaux de 5 litres ou des fûts de 200 litres et peut être appliqué dans le mur au moyen d'une pompe manuelle ou électrique appropriée équipée d'une canne d'injection creuse.

- Introduire complètement la buse d'injection jusqu'au fond du trou de forage.
- Procéder au remplissage complet du trou de forage, en retirant la buse au fur et à mesure, au moyen de REWAGEL INJECT 3A+ jusqu'à environ 1 cm de la surface du mur.
- Les trous de forage seront refermés ensuite au moyen d'un mortier hydrophobe ou de REDIVIT.

### 5.5 Applications spéciales

Il existe des applications spéciales pour lesquelles la méthode de travail telle que décrite aux § 5.3 et 5.4 peut être adaptée comme suit :

- Murs creux : procéder au forage et à l'injection distincts des parois intérieure et extérieure.
- Murs en moellons : Les forages seront pratiqués dans le joint le plus proche du sol.
- Mur traité en contact avec un mur non traité : il convient de prévoir une barrière verticale entre le mur traité et le mur non traité sur toute la hauteur de la zone d'humidité ascensionnelle au moyen d'injections. Cette barrière présentera une hauteur minimum d'1,20 m, supérieure de minimum 50 cm à celle du niveau visible le plus élevé des dégâts dus à l'humidité.

### 5.6 Précautions d'exécution

REWAGEL INJECT 3A+ est un gel en phase aqueuse. Non mordant, il est ininflammable et inodore. Le port de gants de protection et de protections oculaires est cependant recommandé.

L'absence de solvants permet d'utiliser ce gel dans des locaux habités. Cependant, il est recommandé d'assurer une ventilation approfondie des locaux traités au cours du traitement et plusieurs semaines suivant celui-ci afin de favoriser le processus de séchage naturel des murs.

L'injection du gel REWAGEL INJECT 3A+ n'introduit pas de grandes quantités de liquide dans le mur et permet d'assurer un dosage précis du produit.

Le produit doit être mis en œuvre à des températures comprises entre 5 °C et 30 °C. Il s'agit à cet égard de la température ambiante comme de la température des murs à injecter.

### 5.7 Finition des murs traités

L'action hydrofuge de la zone injectée est effective à court terme. Le délai de séchage d'un mur dépend cependant de la nature du support, de l'épaisseur du mur, du taux d'humidité initial et des conditions d'environnement intérieur et extérieur. En règle pratique, on peut envisager un délai de séchage d'1 mois par épaisseur de mur de 2 cm.

Les trous de forage peuvent être refermés au moyen d'un mortier hydrophobe ou de REDIVIT. Le parachèvement ne pourra intervenir qu'après séchage complet du mur (en circonstances normales, le taux d'humidité est inférieur à 5 % de la masse sauf en cas de charge importante résultant des sels hygroscopiques).

Après le séchage du mur, il convient d'éliminer l'enduit pour autant que cette opération n'ait pas encore eu lieu au cours du traitement, jusqu'à une hauteur de 40 à 50 cm au-dessus du front d'humidité initial. L'élimination de cet enduit est extrêmement importante : elle prévient la migration de sels hygroscopiques présents dans cet enduit vers la surface, endommageant la finition.

Une fois la finition réalisée, des plinthes peuvent être fixées au moyen d'un mortier hydrophobe. Tout au long de la phase de finition, il conviendra de veiller soigneusement à ne pas pratiquer de pontage de la zone injectée à l'aide d'un matériau à pores capillaires.

Les concentrations en sels présentes dans les murs proprement dits, principalement des nitrates, peuvent également empêcher le séchage optimal des murs en raison de leurs propriétés hygroscopiques. L'utilisation de SALTBLOCK-2K, du SYSTÈME MEMBRASEC ou du SYSTÈME MEMBRASCREEN est dès lors recommandée afin d'assurer la finition sans risque de nouveaux dégâts. Le SYSTÈME MEMBRASEC se compose d'une membrane d'enduit souple et fine (à peine 3 mm) placée face à plots contre le mur à l'aide de chevilles de fixation synthétiques et de ruban d'étanchéité pour joints et percements. MEMBRASEC et MEMBRASCREEN forment une barrière physique contre l'humidité, les sels et autres contaminations du mur, préviennent l'absorption d'humidité hygroscopique par la maçonnerie et diminuent le risque de condensation.

## 6 Étiquetage, emballage et délai de stockage

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ est disponible en différents conditionnements :

- Seaux de 5 litres (standard)
- Fûts de 200 litres (sur demande)

L'étiquette mentionne les informations suivantes :

- le nom du produit
- le nom et l'adresse du titulaire d'ATG
- la marque figurative ATG et le numéro de référence de l'agrément technique
- le domaine d'application
- les symboles universels de sécurité d'utilisation
- les prescriptions de conservation
- le numéro du lot, la date de production ou le code de production daté
- la date limite de péremption

Il convient de conserver le produit au sec et à l'abri du gel, à des températures inférieures à 30 °C. Il peut être conservé 12 mois sous emballage d'origine fermé.

Il est important de respecter scrupuleusement les directives du fabricant en matière de stockage et d'utilisation, ainsi que l'ensemble de la législation existante relative à l'élimination et au traitement des déchets résiduels et des emballages.

## 7 Performances

Les performances présentées dans cet agrément ont été établies en laboratoire conformément à une méthode d'essai développée par le CSTC (Centre scientifique et technique de la Construction) – laboratoire REN, à la demande de l'Union belge pour l'agrément technique de la construction, l'UBA.t.c. Cette méthodologie est basée sur les résultats de la recherche prénormative SSTC (Effectiveness of injection products against rising damp - NM/G2/04) et fait l'objet d'une description détaillée dans le document « NIT 252 : L'humidité dans les constructions : particularités de l'humidité ascensionnelle » (CSTC).

Ce procédé est utilisé actuellement dans le cadre d'une évaluation comparative et standardisée des performances des produits commercialisés pour le traitement des murs contre l'humidité ascensionnelle. À cet égard, l'objectif principal consiste à acquérir des informations pratiques concernant l'efficacité du produit et ses effets secondaires potentiels.

Cette méthodologie ne porte pas sur l'évaluation de la durabilité du produit ni sur l'efficacité du traitement à long terme.

La méthode d'évaluation se compose de deux essais :

- mesure de l'efficacité potentielle du traitement : diminution de l'absorption capillaire (voir le § 7.2) ;
- capacité de migration du produit (voir le § 7.3).

### 7.1 Éprouvettes

Pour les essais de performances, on utilise des blocs de silico-calcaire (de type Gevo Klis Waalf Streek de la firme SVK) d'une porosité volume totale de 28,0 % et d'une masse volumique d'1,85 g/cm<sup>3</sup>.

Les éprouvettes, dont les dimensions sont présentées à la figure 1, sont carbonatées complètement avant le début des essais (contrôle à l'aide de phénolphtaléine).

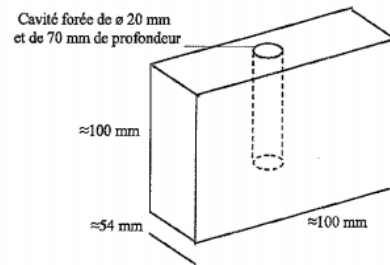


Fig. 1: Dimensions des éprouvettes et du trou à forer

### 7.2 Mesure de l'efficacité potentielle du traitement : diminution de l'absorption capillaire

L'absorption capillaire d'une solution salée est mesurée pendant 24 heures au terme d'un conditionnement déterminé des éprouvettes. L'éprouvette est ensuite injectée avec le produit à soumettre à l'essai et l'absorption capillaire d'une solution salée est déterminée une nouvelle fois après le conditionnement voulu.

$$\text{Critère d'absorption (\%)} = 100 \% \times (1 - (m_{124} - m_{1d}) / (m_{n24} - m_{nd}))$$

$m_{1d}$  = masse sèche de l'éprouvette traitée

$m_{124}$  = masse de l'éprouvette traitée après absorption capillaire (24 h)

$m_{nd}$  = masse sèche de l'éprouvette non traitée

$m_{n24}$  = masse de l'éprouvette non traitée après absorption capillaire (24h)

### 7.3 Capacité de migration du produit

Cet essai vise à évaluer les possibilités de migration du produit testé sur les mêmes éprouvettes à différents pourcentages d'humidité (40, 60 et 80 % du pourcentage de saturation capillaire).

$$\text{Critère de migration (\%)} = 100 \times (\text{surface traitée} / \text{surface totale})$$

### 7.4 Résultats des essais de performance REWAGEL INJECT 3A+, dosage standard

Conformément à la procédure décrite dans la NIT 252 « L'humidité dans les constructions : Particularités de l'humidité ascensionnelle » et aux infos techniques de produit de REWAGEL INJECT 3A+ préconisant une consommation moyenne de 0,125 l/m/10 cm d'épaisseur de mur (1,125 l/m<sup>2</sup> coupe), les éprouvettes sont traitées au moyen de 2,0ml du produit prêt à l'emploi.

Les résultats des essais de performances sont repris au tableau 1, conformément à la classification définie dans la « NIT 252 : L'humidité dans les constructions : Particularités de l'humidité ascensionnelle » (voir le tableau 2). À titre d'information, le tableau 3 présente également l'ancienne classification conformément au « Guide d'agrément B24 – Traitement de murs contre l'humidité ascensionnelle ».

**Table 1 Classification REWAGEL INJECT 3A+ selon une consommation standard moyenne de 0,125 l/m/10 cm d'épaisseur de mur**

Capacité de l'efficacité initiale du produit REWAGEL INJECT 3A+ selon une consommation standard moyenne de 0,125 l/m/10 cm d'épaisseur de mur	Humidité des éprouvettes sous application (% par rapport à la saturation capillaire après 24 heures)		
	40 %	60 %	80 %
Diminution de l'absorption capillaire	≥ 60 %	≥ 60 %	≥ 60 %
Migration par le matériau	≥ 25 %	≥ 25 %	≥ 25 %
Classe	Classe A+	Classe A+	Classe A+

**Table 2 – Classification des produits d'injection contre l'humidité ascensionnelle (conformément à la NIT 252)**

Classe	Efficacité diminution de l'absorption capillaire	Efficacité migration par le matériau	Remarque
A+	≥ 60 %	≥ 25 %	Produit hautement efficace
A	≥ 40 % et < 60 %		Produit très efficace
B	≥ 20 % et < 40 %		Produit efficace
C	> 20 %	< 25 %	Ne remplit pas les conditions

**Table 3 – Classification des performances des produits contre l'humidité ascensionnelle (conformément à l'ancien Guide d'agrément B24)**

Classe	Efficacité diminution de l'absorption capillaire	Efficacité migration par le matériau	Remarque
A	> 40 %	> 75 %	Le produit est extrêmement efficace
B	> 40 %	25 % >> 75 %	Le produit est très efficace
C	20 % >> 40 %	25 % >> 75 %	Le produit est efficace
D	10 % >> 20 %	25 % >> 75 %	Le produit est modérément efficace
E	10 % >> 20 %	< 25 %	Le produit est peu efficace
F	< 10 %	< 25 %	Le produit ne satisfait pas aux exigences de l'ATG.

## 8 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2844) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.





L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « GROS-CEUVRE & SYSTEMES DE CONSTRUCTION », accordé le 30 mars 2018.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 20 avril 2018.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

